

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 12 FEVRIER 2020

N° 2020-02-01

L'an deux mille vingt, le douze février à quinze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du six février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 13

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 16
Exprimées par pouvoirs : 10
Total (mini 19) : 26

Quorum atteint

Délégués présents(es)

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**12 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Marc GUERIN, Myriam HUGUES, Valery LIOTAUD, Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Ghislaine SAVIN à Mounir AARAB, Jacqueline BOUYAC à Claude AURIAS, Christian BARTHEYE à Sébastien BERNARD, Marlène MOURIER à Corinne MOULIN

Délégués excusés

Pierre-Yves BOCHATON, Pierre COMBES, Dominique GUEYTTE, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER,

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 15 heures.

Monsieur Sébastien BERNARD est nommé secrétaire de séance.

Objet : Ouverture du poste de Directeur – modification de la délibération 2019-06-15

Le Président rappelle aux membres du bureau que, par délibération n° 2019-06-15 du 18/07/2019, le Comité Syndical avait ouvert un poste de directeur dans le cadre d'emploi des ingénieurs en chef.

Afin de pouvoir assurer une plus large diffusion de l'offre d'emploi et recevoir un nombre suffisant de candidatures, le Président propose d'étendre l'ouverture de ce poste au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et à celui des attachés territoriaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Décide** d'étendre l'ouverture du poste de directeur ainsi qu'il suit :

A compter du	Cat.	Temps	Mission	Cadres d'emplois associés
01/10/2019	A+	T.C.	Directeur	Ingénieurs en chef Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux

- **Dit** que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les missions pourront être assurées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi précitée.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **Charge** Le Président d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion ;
- **Habilite** Le Président à pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS